|  |
| --- |
| **Comparaison des questions et réponses** |
| **Questions posées dans le document de consultation**  | **Réponses données dans les Principes directeurs de l’ACÉPO (29 mai 2013)**  |
| 1. Combien de « paliers » de négociation?
 | Que le modèle de négociation ontarien dans le secteur de l’éducation ait deux paliers, le palier provincial et le palier local.  |
| 1. Qui négocierait avec les syndicats à la table provinciale?
 | Que l’ACÉPO crée une équipe de négociations provinciales […].  |
| 1. En cas d’adoption d’un modèle à plusieurs paliers, qu’est-ce qui devrait être négocié à chaque palier?
 | Que les enjeux financiers (tels principalement les salaires et avantages sociaux) constituent les dossiers faisant l’objet de négociations provinciales et que les autres dossiers fassent partie des négociations locales de chaque conseil scolaire membre de l’ACÉPO.  |
| 1. Combien de tables devrait-il y avoir?
 | Réponse partielle :Que le modèle de négociations à deux paliers soit le même pour le personnel enseignant et le personnel non-enseignant.  |
| 1. Les négociations provinciales devraient-elles s’appliquer uniquement au personnel enseignant ou à la fois au personnel enseignant et au personnel de soutien?
 |
| 1. Quel devrait être le mode de fonctionnement du processus de grève/lockout?
 | Pas de réponse  |
| 1. Quel devrait être le processus de ratification pour les conseils scolaires et les syndicats?
 | Pas de réponse  |
| 1. Quel serait l’ordre approprié pour les négociations?
 | Pas de réponse  |
| 1. Comment la convention collective devrait-elle être administrée entre les négociations?
 | Pas de réponse  |
| 1. Quel processus devrait être utilisé pour les discussions touchant le personnel de direction et de direction adjointe?
 | Pas de réponse  |